



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

*Conseil du 9 décembre 2024*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Attributions de compensation (AC) – Exercice 2025- Communes de Santa-Maria-di-Lota, de San-Martino-di-Lota et de Ville-di-Pietrabugno.**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 9 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 3 décembre 2024.

**PRÉSENTS :** Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Carulina COLOMBANI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Philippe PERETTI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Héléne SALGE, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI, Martine PERFETTINI, Michel ROSSI

**ONT DONNE POUVOIR :**

Didier GRASSI à Mattea LACAVE  
Gilles BATTISTI à Jean-Jacques BIAGGINI  
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI  
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO  
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI  
Julien MORGANTI à Jacques BIAGGINI

**ABSENTS :**

Jean-Martin MONDOLONI, Linda PIPERI, Leslie PELLEGRINI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI

**QUORUM : 21**

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Attributions de compensation (AC) – Exercice 2025 - Communes de Santa-Maria-di-Lota, de San-Martino-di-Lota et de Ville-di-Pietrabugno**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV. du Code général des impôts qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale, soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le rapport d'évaluation des charges nettes transférées dans le cadre du transfert de la compétence gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 30 juillet 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 8 novembre 2018 approuvant les montants définitifs des attributions de compensation ;

Vu les délibérations des communes membres approuvant le rapport de la CLECT ;

Considérant qu'il convient d'arrêter pour chaque exercice le montant des attributions de compensation ;

Considérant que cette attribution pourra être modifiée après réunion d'une nouvelle CLECT ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE (À LA MAJORITÉ)**

**Contre : MM. Morganti, Zuccarelli, Mme Salge**

- De fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2025 pour la commune de Santa-Maria-di-Lota à 18 304€ que celle-ci reversera à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- De fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2025 pour la commune de Ville-di-Pietrabugno à 22 473€ que celle-ci reversera à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- De fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2025 pour la commune de San-Martino-di-Lota à 36 923€ que celle-ci reversera à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**DIT**

Que les crédits correspondant à ces attributions sont prévus au Budget GEMAPI-chapitre 73-compte 73211 ;

**Acte certifié exécutoire**  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Après dépôt en préfecture  
le **23 DEC. 2024**  
et publication ou notification  
du **23 DEC. 2024**  
La Directrice des Affaires Générales  
**Chloé ABELLO**



**LE PRESIDENT**

**Louis POZZO DI BORGIO**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)